

## Stages dans le domaine social – recommandations de SAVOIRSOCIAL

Dans le domaine social, de nombreuses formes différentes de stages se sont établies. Vous en trouvez un aperçu ci-après. La position de **SAVOIRSOCIAL est de recommander exclusivement les stages qui sont effectués dans le cadre d'une formation professionnelle du domaine social.**

### Tableau 1: stages de découverte

Type/nom du stage	Explications sur le stage	Position/recommandation de SAVOIRSOCIAL
<b>stages de découverte</b>	Présence d'une durée de un à cinq jours dans une entreprise dans le but de voir s'il y a un intérêt et certaines aptitudes. Dans la plupart des cas non rémunéré.	Position très favorable de SAVOIRSOCIAL.  Important <b>moyen de sélection pour les entreprises.</b> Egalement une <b>composante importante et établie du processus de choix d'une profession pour les jeunes</b> et les adultes.  Les expériences faites ont montré qu'on peut établir en règle générale en l'espace d'une semaine si la personne a les prédispositions nécessaires.

**Tableau 2: stages obligatoires**

Type/nom du stage	Explications sur le stage	Position/recommandation de SAVOIRSOCIAL
<p><b>stages obligatoires (stages préliminaires ou stages de formation)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans la <b>formation initiale en école</b> pour devenir assistant-e socio-éducatif-ve, les apprentis acquièrent de l'expérience en entreprise lors de (plusieurs) stages.</li> <li>▪ Afin que les personnes qui n'ont pas fait leur formation initiale dans un domaine social ou pédagogique, ou qui sont au bénéfice d'une formation purement scolaire (gymnase, école de culture générale), puissent entreprendre des études à une <b>école supérieure</b> du domaine social, elles doivent effectuer un stage préliminaire. Durée: de six à douze mois. Base légale: Ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures du 11.02.2005 ainsi que plans d'études cadres ES correspondants.</li> <li>▪ La Loi fédérale sur les <b>hautes écoles spécialisées</b> (art. 59) respectivement l'Ordonnance du DFE concernant l'admission aux études dans les hautes écoles spécialisées (art. 3) prévoient pour les personnes titulaires d'une maturité une admission sans examen pour autant qu'elles justifient d'une expérience du monde du travail d'une année, avec apport de connaissances théoriques et pratiques pour une profession du domaine d'étude ou apparentée.</li> </ul>	<p>Ces stages obligatoires sont absolument <b>nécessaires pour permettre et former la relève dans le domaine social.</b></p> <p>Les entreprises sont priées de mettre à disposition des places de stage pour tous les niveaux de formation professionnelle (degré secondaire II, tertiaire B et tertiaire A).</p> <p>Pour tous ces stages obligatoires, les entreprises doivent garantir que les stagiaires aient accès à toutes les compétences, et puissent les comprendre.</p> <p>Selon l'Ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures du 11.02.2005, les prestataires de la formation sont responsables, en accord avec les instances du champ professionnel, de choisir les entreprises de stage et de fixer les critères de stages. La SPAS, respectivement les Ecoles sup. d'éducation sociale de Suisse alémanique se sont entendues pour une harmonisation des procédures de reconnaissance pour places de formation (2008). De cette manière, des standards clairs et unifiés existent pour garantir une certaine qualité de la formation pratique à ce niveau.</p>

**Tableau 3: stages indépendants resp. stages sans lien avec une formation (professionnelle) ultérieure**

<b>Type/nom du stage</b>	<b>Explications sur le stage</b>	<b>Position/recommandation de SAVOIRSOCIAL</b>
<p><b>Stages indépendants respectivement stages sans lien avec une formation (professionnelle) ultérieure</b></p>	<p>On entend par là un rapport de travail limité, d'une durée de plusieurs mois en règle générale, sans lien direct avec une formation.</p>	<p><b>SAVOIRSOCIAL refuse ces stages de manière déterminée.</b></p> <p>Pour la formation professionnelle, ces stages indépendants sont très problématiques: la majorité des jeunes qui font un tel stage après la scolarité obligatoire ne trouvent pas de place d'apprentissage en tant qu'assistant-e socio-éducatif-ve. Pour ces personnes, cette sorte de stage est souvent vécue comme une phase intermédiaire inutile, et donc démotivante et «désécurisante».</p> <p>Une formation professionnelle initiale doit en principe être effectuée directement après la scolarité obligatoire. Il ne faut pas créer d'obstacles artificiels susceptibles de rendre l'accès direct plus difficile; cela signifie également qu'il ne faut pas exiger des jeunes d'emblée des compétences spécifiques ou fixer des exigences trop élevées en matière de compétences individuelles et sociales. Un stage indépendant ne peut <i>pas</i> constituer un prérequis pour une formation professionnelle initiale dans le domaine social.</p>

**Tableau 4: stages professionnels**

<b>Type/nom du stage</b>	<b>Explications sur le stage</b>	<b>Position/recommandation de SAVOIRSOCIAL</b>
<b>Stages professionnels</b>	<p>Dans le contexte de la crise économique actuelle et de l'augmentation du chômage des jeunes, le stage professionnel offre aux personnes à la recherche d'un poste (après l'apprentissage/les études) la possibilité de faire de premières expériences professionnelles, dans le cadre d'un engagement à durée déterminée. Il existe des stages professionnels financés par l'Etat (AC/ORP) ainsi que des stages professionnels financés par le privé. Dans le cas des stages financés par l'Assurance chômage (AC), environ 50% des stages débouchent sur un engagement fixe par la suite.</p>	<p>Les stages professionnels sont en règle générale refusés par SAVOIR<b>SOCIAL</b>, et accueillis favorablement uniquement dans des cas exceptionnels.</p> <p>Dans le <b>domaine social</b>, on ne constate pas, à fin 2009, un excédent de personnel spécialisé; au contraire, une enquête en Suisse romande montre qu'il faut <b>plutôt</b> parler d'un <b>manque</b> de personnel spécialisé. Nous sommes donc en présence d'une demande de personnel qualifié. Le personnel formé dans le domaine social dispose des compétences professionnelles nécessaires pour pouvoir être engagé en tant que personnel spécialisé.</p> <p>Dans des <b>cas exceptionnels</b>, SAVOIR<b>SOCIAL</b> peut estimer qu'un stage professionnel est judicieux, dans le cadre d'une recherche d'emploi et en collaboration avec l'AC ou un Office régional de placement (ORP).</p>

Berne, le 19 janvier 2010, SAVOIR**SOCIAL**, Karin Fehr